

DÉCLARATION

3^e Rencontre du Réseau pour un parlement ouvert : États ouverts pour la gouvernance démocratique contre la corruption

Lima, Pérou | 11-12 avril 2018

Nous, parlementaires représentant 25 pays d'Amérique et des Caraïbes, nous sommes réunis les 11 et 12 avril 2018 à Lima, au Pérou, à l'occasion de la **3^e Rencontre du Réseau pour un parlement ouvert de ParlAmericas** qui a eu lieu dans le cadre du VIII^e Sommet des Amériques.

Durant cette rencontre, nous avons discuté de la gouvernance démocratique contre la corruption et du rôle important des organes législatifs face à cette problématique. Les sessions de travail et les dialogues menés nous ont permis d'échanger des expériences et des connaissances utiles concernant des initiatives inspirées des piliers du parlement ouvert que nos parlements adoptent dans le but de lutter contre la corruption dans toutes les branches de l'État. De plus, nous avons discuté de l'importance d'encourager des initiatives promouvant l'éthique et la probité dans l'exercice des fonctions parlementaires; du développement de mécanismes visant à autonomiser les femmes en tant qu'actrices centrales du renforcement de la gouvernance et de la lutte contre la corruption; et de la définition des directives pour l'élaboration de plans d'action pour un parlement ouvert cocréés avec la société civile.

Tenant compte de cela et,

En reconnaissant :

Que la corruption est l'un des plus grands défis de notre époque car elle a des impacts négatifs sur le développement économique et social de nos pays; elle creuse les inégalités sociales et limite l'accès aux services et aux biens publics; elle affaiblit la confiance du public envers le système politique et délégitime les institutions démocratiques, et peuvent faire obstacle à la réussite des objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable;

Que les femmes, les peuples autochtones et les groupes traditionnellement marginalisés sont davantage et/ou différemment touchés par la corruption, et que leur capacité à dénoncer des manœuvres de corruption peuvent être limitée par les dynamiques de pouvoir et autres facteurs sociaux;

Que les accords internationaux tels que la Convention des Nations unies contre la corruption, la Convention interaméricaine contre la corruption et le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC), reconnaissent l'ampleur internationale de la corruption et visent à promouvoir et à faciliter la coopération entre États dans la lutte contre ce phénomène;

Que le pouvoir législatif joue un rôle primordial dans la lutte contre la corruption par l'exercice de ses fonctions de représentation, de législation et de contrôle politique des actions du gouvernement; ainsi que dans l'adoption et l'élaboration de cadres réglementaires relatifs aux traités et accords internationaux abordant cette lutte;

Que dans les États ouverts, les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire entreprennent ensemble des efforts transversaux pour renforcer la gouvernance en faveur de mesures anti-

corruption, à travers des institutions plus transparentes, responsables et impliquant le public, en collaboration avec la société civile et conformément aux principes promus par le Partenariat pour un gouvernement ouvert;

Que les parlements ont la responsabilité de montrer l'exemple aux initiatives anti-corruption, en promouvant des actions pour l'ouverture législative, facilitant ainsi l'interaction entre le public et le pouvoir législatif, et en garantissant l'accès à l'information publique, la responsabilité, des normes élevées en matière d'éthique et de probité dans le travail parlementaire, et la participation des femmes provenant de différents milieux socio-économiques, afin que leurs points de vue soient pris en compte dans les initiatives législatives cherchant à contrecarrer la corruption et les inégalités sociales qu'elle peut exacerber;

Que les plans d'action pour un parlement ouvert cocréés par les parlements et la société civile sont un mécanisme utile pour faire avancer des initiatives promouvant les principes d'ouverture législative et contribuant à l'autonomisation des citoyennes et des citoyens pour exiger des comptes à leurs représentantes et représentants et ainsi affronter la corruption;

Que les progrès en matière de technologies de l'information et de la communication ont transformé la manière dont le public interagit et communique avec les institutions publiques, et que l'utilisation de ces technologies est indispensable pour moderniser et améliorer l'efficacité et la transparence des processus parlementaires, pour échanger des informations avec le public et pour faciliter sa participation au travail parlementaire;

Que la diplomatie et la coopération entre les parlements et les législatrices et les législateurs, concernant les questions liées à la prévention, la recherche et les poursuites pour actes de corruption, peuvent renforcer l'appui politique nécessaire pour étendre cette coopération au niveau des gouvernements nationaux; et que l'échange de meilleures pratiques législatives peut contribuer à l'adoption de législations nationales plus efficaces.

Nous nous engageons à :

1. Adopter des lois, des cadres réglementaires et/ou des pratiques pouvant être appliquées efficacement et promouvant la transparence, la responsabilité, la participation citoyenne et les normes les plus élevées en matière de gouvernance de nos institutions;
2. Promouvoir la collaboration multipartite pour l'adoption d'initiatives législatives contribuant à la prévention et à la lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la protection des dénonciatrices et dénonciateurs, témoins et personnes impliquées dans des enquêtes sur des actes et cas de corruption; et le financement et les dépenses d'organisations et de partis politiques;
3. Promouvoir une dimension de genre et interculturelle dans toute réforme ou mesure législative contre la corruption en tenant compte du fait que ce phénomène touche les femmes de manière disproportionnée et qu'il est donc nécessaire de prendre en considération l'impact et les effets de toute initiative législative relative à cette problématique sur ce groupe de population; contribuant ainsi à la réussite des objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable;

4. Faciliter la coopération entre États dans la lutte contre la corruption à travers l'exécution des accords et mécanismes internationaux existants, comme la Convention des Nations unies contre la corruption, la Convention interaméricaine contre la corruption et le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC);
5. Renforcer les relations interinstitutionnelles pour développer des réponses législatives intégrales permettant de freiner la corruption en promouvant les principes et les valeurs du Partenariat pour un gouvernement ouvert, et en entreprenant des actions destinées à faire avancer l'agenda pour un gouvernement ouvert depuis le parlement;
6. Favoriser l'intégrité publique à travers le renforcement de nos codes de conduite parlementaire et de la réglementation des conflits d'intérêts, et l'élaboration de mécanismes permettant de prévenir les inégalités, la discrimination sexiste et le harcèlement au sein du parlement;
7. Encourager l'élaboration et l'exécution de plans d'action nationaux pour un gouvernement ouvert, y compris les plans d'action pour un parlement ouvert et d'autres mécanismes développés avec la société civile; et exercer notre rôle de contrôleur du respect des engagements pris dans ces plans;
8. Favoriser la transparence, la responsabilité et l'ouverture de nos parlements au public, en utilisant des technologies de l'information et de la communication pour faciliter et renforcer l'interaction avec le public et l'exercice de nos fonctions de contrôle;
9. Veiller à l'adoption de mesures prioritaires convenues par nos États dans la déclaration finale du VIII^e Sommet des Amériques, en accompagnant le respect de ces engagements par nos gouvernements respectifs;
10. Renforcer la coopération interparlementaire, favoriser la coopération intergouvernementale et l'échange de meilleures pratiques législatives liées à la lutte contre la corruption dans notre hémisphère.

Adoptée à Lima, au Pérou, le jeudi 12 avril 2018